

## Informations de base

2006/2076(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2005: budget général CE, Comité des Régions CdR

### Subject

8.70.03.07 Décharges antérieures

Procédure terminée

## Acteurs principaux

Parlement européen

### Commission au fond

Rapporteur(e)

Date de nomination

CONT

Contrôle budgétaire

CASPARY Daniel (PPE-DE)

20/04/2006

### Commission pour avis

Rapporteur(e) pour avis

Date de nomination

AFET

Affaires étrangères

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

DEVE

Développement

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

INTA

Commerce international

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

BUDG

Budgets

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

ECON

Affaires économiques et monétaires

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

EMPL

Emploi et affaires sociales

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

ENVI

Environnement, santé publique et sécurité alimentaire

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

ITRE


Industrie, recherche et énergie

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	2007-02-27
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Budget	KALLAS Siim	

#### Evénements clés

--	--	--	--

Date	Événement	Référence	Résumé
26/07/2006	Publication du document de base non-législatif	SEC(2006)0915	Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0106/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0135/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2076(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/43591

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.616	10/01/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.389	06/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0106/2007	30/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0135/2007	24/04/2007	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	SEC(2006)0915 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	26/07/2006	Résumé	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0039/2006 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	31/10/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final		
Budget 2008/0504 JO L 187 15.07.2008, p. 0067		Résumé

## Décharge 2005: budget général CE, Comité des Régions CdR

2006/2076(DEC) - 31/10/2006

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2005 (autres institutions – Comité des Régions).

**CONTENU** : Dans son 29<sup>ème</sup> rapport annuel relatif à l'exercice 2005, la Cour indique que son audit n'a pas révélé d'erreurs significatives affectant la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions.

**Systèmes de contrôle des institutions** : en 2005, toutes les institutions disposaient de systèmes de contrôle et de surveillance conformes aux exigences du nouveau règlement financier. Toutefois, certaines d'entre elles n'avaient pas pleinement mis en œuvre l'ensemble de leurs normes de contrôle interne (en particulier, le Conseil).

Parallèlement, 2005 a vu l'avènement de la **NAP** («Nouvelle Application Paie»), une application informatique destinée au calcul des rémunérations des agents, développée en 2003 et gérée par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels de la Commission. Les insuffisances techniques constatées en 2004 ont été corrigées, ce qui a réduit le risque d'erreurs pour le calcul des divers éléments des rémunérations des agents. Cependant, les institutions n'ont pas toutes mis systématiquement à profit les mécanismes de la NAP (ex. : pour le Comité économique et social européen). La Cour estime que la réalisation de contrôles ex post (non obligatoires) augmenterait la fiabilité des procédures administratives de gestion des rémunérations du personnel et contribuerait à mettre au jour les déficiences et les erreurs affectant éventuellement le système.

**Statut** : le statut modifié, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2004, dispose que les frais d'hébergement exposés en mission sont remboursés sur présentation des pièces justificatives dans la limite d'un plafond fixé pour chaque pays. Contrairement à cette règle, toutes les institutions, à l'exception de la Cour de justice, de la Cour des comptes et du Médiateur européen, ont prévu, dans leurs règles internes, le paiement d'un forfait allant de 30 à 60% du montant maximal admissible aux agents qui ne présentent pas de pièces justificatives de frais d'hébergement. Suite à la publication du rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2004, le Comité économique et social a modifié ses règles internes en décembre 2005 pour les mettre en conformité avec le statut.

**Observations spécifiques portant sur le Comité des Régions** : pour rappel, le montant de fonctionnement du CdR a été estimé par la Cour à 64 Mios EUR. Dans son rapport, la Cour constate que la mise en place, en 2005, d'une unité chargée de la coordination des activités financières et contractuelles dans les services communs au Comité économique et social européen et au Comité des régions a permis d'améliorer la planification annuelle des procédures de passation des marchés et a donné aux unités opérationnelles des orientations sur les procédures d'appel d'offres. Cependant, quelques déficiences affectant la gestion opérationnelle de certaines procédures de passation des marchés ont persisté (par exemple: un délai trop court pour la vérification de projets de contrats complexes) et les procédures de coordination entre la nouvelle unité et les unités opérationnelles n'ont pas été clairement établies. Parallèlement, suite à l'audit effectué par la Cour dans le cadre de la DAS 2004 et à 2 audits internes, l'administration du Comité des régions a invité certains agents bénéficiant d'un transfert de leurs émoluments avec application d'un coefficient correcteur, à présenter des pièces justificatives supplémentaires. Plusieurs transferts, qui n'avaient pas été effectués de manière régulière avant mai 2004 et/ou pour lesquels les bénéficiaires n'ont pas présenté de pièces justificatives suffisantes, ont été interrompus. En 2005, l'administration n'a recouvré aucun paiement indu alors que, selon le statut, «toute somme indûment perçue donne lieu à répétition si le bénéficiaire a eu connaissance de l'irrégularité du versement ou si celle-ci était si évidente qu'il ne pouvait manquer d'en avoir connaissance».

**Conclusions générales** : en guise de conclusion, la Cour indique que toutes les institutions ont apporté des améliorations à leurs systèmes de contrôle et de surveillance pour les adapter aux exigences du nouveau règlement financier. L'audit de la Cour a permis de constater que, malgré les déficiences mises en évidence, les systèmes de contrôle et de surveillance permettent d'assurer la gestion des risques en ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux dépenses de fonctionnement des institutions.

## Décharge 2005: budget général CE, Comité des Régions CdR

2006/2076(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CdR pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/504/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005 (Section VII - Comité des régions).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24/04/2007).

## Décharge 2005: budget général CE, Comité des Régions CdR

2006/2076(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer au Comité des Régions de l'Union européenne pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission [DEC/2006/2070](#) du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

**Coopération interinstitutionnelle** : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés**. Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.

## Décharge 2005: budget général CE, Comité des Régions CdR

2006/2076(DEC) - 26/07/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2005 - Autres institutions : section VII - Comité des Régions.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Comité des Régions (CdR) pour 2005 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget du CdR pour l'exercice 2005 étaient de **59,8 Mios EUR**, utilisés à hauteur de 96%.

**Grands axes des dépenses de l'année 2005** : l'exécution budgétaire du CdR s'est caractérisée par la poursuite du processus de consolidation de l'institution et le renforcement de son rôle institutionnel au sein du cadre européen. Dans ce contexte, **6 priorités politiques** ont été définies autour desquelles s'est concentrée l'exécution budgétaire 2005 :

1. **cohésion territoriale et perspectives financières** : une attention particulière a été accordée à la préparation des perspectives financières 2007-2013 et notamment aux implications structurelles du nouveau cadre financier ;
2. **contribution au débat sur la Constitution européenne** : le CdR s'est associé à d'autres institutions pour mettre en place des forums et des débats avec sur la nouvelle Constitution, en vue d'accompagner le processus de ratification et préparer à sa mise en œuvre éventuelle ;
3. **Stratégie de Lisbonne** : le CdR a notamment concentré ses efforts de réflexion sur les implications sociales de la Stratégie de Lisbonne et notamment en termes d'emploi dans les régions d'Europe. Il a également porté son attention sur l'Agenda pour la politique sociale, au programme d'action communautaire dans le domaine de la santé et aux futurs investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation. Le CdR a notamment envisagé l'étude de cas concrets de partenariats locaux particulièrement réussis et pouvant être pris en exemples de « bonnes pratiques » européennes. D'autres chantiers ont également été abordés : recherche, société de l'information, eEurope 2010 ;
4. **réexamen de la stratégie de développement durable** : le CdR a cherché à influencer le débat communautaire en vue de replacer l'environnement au cœur du débat européen ;
5. **ELSJ** : le CdR a cherché à influencer le débat afin que les futurs programmes prennent en compte une dimension régionale de l'ELSJ ;
6. **application du principe de subsidiarité sur les politiques régionales** : dans le contexte de la Constitution, la dimension régionale et l'impact du CdR devraient être renforcés. C'est pourquoi, le CdR a cherché à réfléchir sur ces diverses implications dans l'avenir.

Sur le **plan interne** : le Secrétariat général du CdR a continué à améliorer les services internes et le fonctionnement du CdR. Sur le plan administratif, cela s'est marqué par la poursuite de la réforme administrative initiée en 2004.

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire du CdR peuvent être résumés comme suit :

**Titre I** (Dépenses de personnel) : ce titre budgétaire est principalement marqué la poursuite de la politique d'engagement suite à l'élargissement. Le budget de l'Institution a globalement été respecté mais des reculs importants ont été constaté dans certains domaines budgétaires tels que :

- § les frais de missions et de déplacements : exécution budgétaire de 60% seulement (en conséquence 125.000 EUR ont été reporté à 2006). Toutefois, globalement (en comparaison des montants 2004), ce poste a augmenté en pourcentage net vu l'arrivée de nouveaux membres, ce qui a nécessité plus de déplacements à l'étranger. Ce poste a également servi à organiser un Sommet spécial à Wrocław ;
- § les frais de réception : à peine 28% d'exécution budgétaire (une partie des montants ont été reportés à 2006 afin d'apurer des factures de remboursement arrivées plus tard que prévu);
- § la coopération interinstitutionnelle (notamment en matière de traduction) : en recul avec un taux d'exécution de 42%. D'importants montants ont été payés au Centre de traduction pour des travaux antérieurs.

À noter que les prestations d'appoint en matière de traduction (500.000 EUR en 2005) ont été utilisées à hauteur de 96,5%. La plus grande partie de ce montant a permis d'effectuer des traductions en externe vers les langues des nouveaux États membres.

**Titre II** (Dépenses de fonctionnement) : ce titre budgétaire a été principalement marqué par la poursuite de la politique immobilière du CdR en lien étroit avec le Comité économique et social. Après la mise en service et l'équipement des bâtiments Belliard 68 et Belliard 99/101 en 2004, 2005 a principalement vu la mise en service et la maintenance de ces bâtiments. Parallèlement, la rénovation du bâtiment « Trèves » s'est poursuivie selon le budget et la planification prévus. Le bail pour le dernier bâtiment « élargissement » a été signé le 2 décembre 2005 après une procédure d'approbation régulière. Des prospections pour les élargissements futurs ont été initiées (notamment pour le Van Maerlant II et une autre partie du bâtiment Montoyer).

En ce qui concerne la politique d'achat immobilier, le principe de ralentissement imposé aux institutions par le budget des institutions 2005 s'est traduit par des investissements moins importants dans ce domaine. L'année a plutôt servi à finaliser l'ameublement des bâtiments Belliard et Montoyer. Un contrat de matériel a été signé à cet effet avec le Parlement européen.

Parallèlement, ce titre a été marqué par l'établissement d'une planothèque et par la poursuite de l'inventaire des biens de l'institution.

**Pour connaître le montant des dépenses du Comité des Régions au cours de l'exercice 2005, se reporter à la synthèse chiffrée annexée.**

## Décharge 2005: budget général CE, Comité des Régions CdR

2006/2076(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 604 voix, 64 contre et 12 abstentions, le rapport de M. Daniel **CASPARY** (PPE-DE, D), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et accorde la décharge au Secrétaire général du Comité des Régions (CdR) sur l'exécution de son budget pour 2005.

Ce faisant, le Parlement émet un certain nombre de recommandations dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Le Parlement constate tout d'abord que le Comité a géré en 2005 un budget de **69.570.456,32 EUR**, avec un taux d'exécution s'élève à **96,65%**. À la suite de l'introduction de la comptabilité d'exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les états financiers du CdR ont affiché un résultat économique positif de 4.050.062,65 EUR.

En ce qui concerne la **gestion interne du Comité**, le Parlement rappelle que le CdR a invité certains agents bénéficiant d'un transfert de leurs émoluments avec un coefficient correcteur, à présenter des pièces justificatives supplémentaires en 2004 et qu'aucun montant n'a été recouvré par l'Institution en 2005 après la divulgation de cette affaire. Il constate toutefois que dès qu'il a eu connaissance du problème, le Secrétaire général du Comité a immédiatement invité l'Auditeur interne à poursuivre ses travaux sur ces transferts et a ordonné le recouvrement de tout montant indûment payé, en appliquant une application restrictive du statut des fonctionnaires. Certains fonctionnaires ont dès lors dû rembourser les sommes incriminées mais ont contesté l'interprétation du Secrétaire général du Comité et ont décidé de porter l'affaire devant la Cour de justice des Communautés. Face à ce différend, la Plénière a approuvé un amendement commun Verts/ALE et IND/DEM au rapport, demandant par 380 voix pour, 291 contre et 5 abstentions qu'une **enquête administrative** soit lancée, sur la base d'un rapport de l'OLAF, à l'encontre des agents concernés et que des poursuites disciplinaires rigoureuses soient engagées en cas de fraudes constatées.

Se félicitant de la **coopération administrative** entre le Comité des Régions et le Comité économique et social européen, le Parlement demande que toute nouvelle structure mise en place à des fins de coopération administrative engendre des avantages financiers et organisationnels entre les 2 institutions. Constatant les divergences notables que présentent les conclusions des rapports des services communs et ceux des experts extérieurs du Comité des régions sur la coopération administrative, le Parlement demande que ces 2 comités effectuent une analyse commune de cette coopération administrative, sur la base de critères appropriés de coûts, avantages et économies engendrés par la coopération. Les résultats de cette analyse devraient être soumis à la commission compétente du Parlement avant le 31 octobre 2007.

Enfin, le Parlement constate les difficultés du Comité à pourvoir les postes vacants après l'élargissement.